

Convocation du 11 septembre 2019.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 20 septembre 2019.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Annie PHILIPPON, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES (arrivé à 19h45), Roger JOSSE, Loïc LARDY, Gilles PENOT (arrivé à 19h20).

Excusés : Mmes Stéphanie BOUSSARDON, Marie-Paule GULYAS (donne pouvoir à M. Robert DESPLACES), Marilyne MAUMEGE, MM. Didier CHERON, Jean-Luc MATHIEU (donne pouvoir à M. Pierre DECOURSIER).

M. Pierre COURET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sept points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- Modalités de mise en œuvre de l'opposition au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées aux communautés de communes
- Facture Manutan à régler en section d'investissement
- Les Fruits à l'école
- Système d'alimentation en plaquettes bois pour la chaufferie
- Régularisation voirie l'Aumône
- DETR 2020
- Fixation date référendum bien de section à Beautribeau

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres présents lors du Conseil Municipal du 24 juillet dernier annulé (quorum non atteint) ainsi que les membres présents ce jour.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :

✓ **Décision n° 20190612 du 12 juin 2019 (école) :**

Contrat à durée déterminée employant Madame Laëtitia CHALEUIL pour pallier au remplacement d'agents absents (Sylvie CHERON-Katia OUNAAMI) le 17 et 18 juin 2019.

✓ **Décision n° 20190614 du 14 juin 2019 (école) :**

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Kévin JEANNOT pour pallier au remplacement d'agents absents (Katia OUNAAMI-Séverine MARSAUD) le 18 juin 2019.

✓ **Décision n° 20190620-01 du 20 juin 2019**

Saisonnier service technique :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Kévin JEANNOT du 24/06/2019 au 19/07/2019 et du 19/08/2019 au 31/08/2019.

✓ **Décision n° 20190620-02 du 20 juin 2019**

Saisonnier service technique :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Gaëtan BIDAULT du 01/07/2019 au 19/07/2019

✓ **Décision n° 20190621 du 20 juin 2019**

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Gilles PAROT en complément du 80% de Monsieur Pascal LADAME du 11/07/2019 au 31/12/2019 à 15h/hebdo (les jeudis et vendredis).

✓ **Décision n° 20190624 du 24 juin 2019**

Saisonnier service technique :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Corentin FILLOUX du 22/07/2019 au 02/08/2019

✓ **Décision n° 20190620-03 du 20 juin 2019**

Saisonnier service technique :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Zacchari BIDAR du 01/08/2019 au 31/08/2019

✓ **Décision n° 20190828-01 du 28 août 2019 (Ecole)**

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Sébastien DAUDET, aide à la cantine, garderie du 01/09/2019 au 05/07/2020.

✓ **Décision n° 20190828-02 du 28 août 2019 (Ecole)**

Contrat à durée déterminée employant Madame Séverine SPILMONT remplacement d'un agent à 50% (Séverine Marsaud) du 01/09/2019 au 29/02/2020

✓ **Décision n° 20190828-03 du 28 septembre 2019**

Saisonnier service technique :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Kévin JEANNOT du 01/09/2019 au 07/09/2019.

SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Monsieur le Maire précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Monsieur le Maire donne lecture des différents articles de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en creuse et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE EN CREUSE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

La Région Nouvelle Aquitaine vient de présenter le 14 février 2019, à GUERET, l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 et les modifications qui devraient entrer en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023.

A compter de 2019 ce règlement indique : "195 € pour tout élève dérogataire aux règles de transport scolaire"

A compter de 2022, il est prévu :

1) en ce qui concerne le règlement de transport :

- "ayant droit : domicile à plus de 3 km de l'établissement après une période transitoire de 3 ans " : les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habiteront à 3 kilomètres de l'école (1 km actuellement)

- "accompagnateur obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places avec coût financé à parité par la Région"

2) en ce qui concerne la tarification

- « basée sur un quotient familial reconstitué" avec "tarification complémentaire suivante : non ayant-droit : 195 €"

3) pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2^{ème} rang

"Financement du service par les AO2 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 km"

Considérant que :

- le département de la Creuse est un département rural qui ne bénéficie pas de transports en commun et en conséquence, certaines familles se retrouveront sans solution pour le transport de leurs enfants vers l'école de leur commune

-d'où le risque que les familles retirent leurs enfants de l'école de leur commune car il leur sera plus facile de les scolariser dans la commune de leur lieu de travail, qui se trouve souvent être dans ou à

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 septembre 2019

proximité d'une ville.

- les transporteurs passeront forcément devant des arrêts existants auparavant sans avoir le droit de s'arrêter et de prendre des enfants dès lors qu'ils n'habiteront pas à 3 kms de l'école. Au moment où des efforts sont demandés à tout un chacun pour limiter l'impact environnemental des véhicules cette décision relève d'un non-sens

- Les principes d'égalité d'accès à l'enseignement et de l'égalité de traitement doivent s'appliquer pour le transport scolaire et exclure certains enfants dès lors qu'ils habitent entre 1 km et moins de 3 kms de l'école n'est tout simplement pas admissible.

- les dérogations octroyées se verront appliquer un tarif unique de 195 € alors que nombre de nos concitoyens creusois ont un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne nationale

-le coût résiduel à charge des communes pour financer les accompagnateurs dès lors que des enfants de maternelle prennent le bus reste conséquent au moment où les diverses dotations baissent.

En outre, à supposer que la famille ne dispose que d'un seul véhicule, l'enfant sera amené à l'école du lieu de travail : fin de nos écoles rurales

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse cette proposition de règlement, demande au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet de règlement de transport scolaire.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle le tarif appliqué pour l'année scolaire 2018/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré fixe comme il suit, pour l'année 2019/2020, les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2019 et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

	2019/2020
Repas maternelle	3.20 €
Repas élémentaire	3.40 €
Repas adulte	5.70 €

TARIF REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de la Redevance Eau et assainissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas modifier les tarifs 2019 fixe comme il suit les tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2020 et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 septembre 2019

SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE	2020
Abonnement annuel	50,39
de 0 à 1000 m ³	0,4711
de 1001 à 5000 m ³ le mètre cube	0,4227
au delà de 5000 m ³ le mètre cube	0,1829
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
Abonnement annuel	96,00
Le mètre cube d'eau traité	1,20

Monsieur Roger Josse rappelle qu'il faudra prévoir de faire les curages des lagunes dans les années à venir.

Monsieur Robert Desplaces arrive à 19h45.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS PRINCIPAL ET EAUX

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une augmentation de crédit sur les comptes 2312-2313-041 opération n° 2011006 et 2315-2031-041 opération n°2015005 et 2016009 du budget principal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter un virement de crédit du compte 658 au compte 6811-042 et d'augmenter les crédits des comptes 2315 et 2803-040 n° opérations EAUX/1301 et EAUX/1501 du budget eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives pour les budgets Principal et Eau.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GYM »

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention qu'il a reçue de la part de l'association « Les Amis de la Gym ». Cette association décide d'accueillir un « atelier équilibre » dès la rentrée de septembre 2019.

Cet atelier s'adresse à des personnes dont l'équilibre est fragilisé pour des raisons multiples.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la Gym ».

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de ces ateliers pour les adhérents, décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 150 € (Cent cinquante euros) à l'association « Les Amis de la Gym » et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention.

AIRE DE JEUX AU GROUPE SCOLAIRE – TABLES EXTERIEURES

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal trois devis pour l'achat d'une aire de jeux au Groupe scolaire

- | | |
|---|-------------------|
| - Entreprise JPP Direct (structure acier + dalles) | : 8 094,13 € TTC |
| - Société Altrad Mefran (structure alu + dalles) | : 11 539,20 € TTC |
| - Société Altrad Mefran (structure bois + dalles) | : 8 089,20 € TTC |
| - Société Comat et Valco (structure acier + dalles) | : 8 890,20 € TTC |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de La Société Altrad-Mefran pour l'achat d'une aire de jeux au Groupe Scolaire pour la somme de 8 089,20 € T.T.C.

Madame Annie Philippon précise qu'il y a un contrôle de sécurité à prévoir après installation de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la directrice de l'école élémentaire pour l'achat de tables extérieures.

Il précise qu'une entreprise extérieure située aux « Champs » nous propose de fabriquer deux tables extérieures et d'en faire cadeau à l'école de St Agnant. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de tables extérieures pour le Groupe Scolaire.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Départ de Madame Myriam Brognara à 20h00 (donne pouvoir à Madame Cécile Lassègues).

EQUIPEMENTS MATERIELS AU SERVICE TECHNIQUE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs devis pour l'achat de matériels au Service Technique

- | | |
|---|-------------------|
| - Ets Maridat SAS, Faucheuse d'accotement | : 10 920,00 € TTC |
| - Sarl Ricard et Fils, Faucheuse d'accotement | : 11 100,00 € TTC |
| - Sas Bouchaud Equipement, Faucheuse d'accotement | : 12 120,00 € TTC |
| - Ets Laville-Agri, Tronçonneuse STIHL MS 271 | : 635,00 € TTC |
| - Sarl Ricard et Fils, Tronçonneuse HUSQVARNA 346XP | : 584,40 € TTC |
| - Ets Dubranle, Tronçonneuse HUSQVARNA 450 | : 599,00 € TTC |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis des Ets Maridat SAS pour l'achat de la faucheuse d'accotement DESVOYS au Service Technique pour la somme de 10 920,00 € T.T.C ainsi que le devis de la Sarl Ricard et Fils pour l'achat de la tronçonneuse HUSQVARNA 346 XP au Service Technique pour la somme de 584,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a besoin d'investir dans un poste à souder, il présente le devis des Ets Laville pour un montant de 242,42 HT. L'assemblée approuve.

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 septembre 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Profil+ pour les pneus du tracteur :
Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

- Proposition 1 : 1 991,00 € HT
- Proposition 2 : 1 520,50 € HT
- Proposition 3 : 2 120,50 € HT

Il précise que le mandatement se fera en section de fonctionnement et non en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition n°1 : achat de deux pneus Michelin (montage-pose) pour un montant de 1 991,00 € HT.

Départ de Monsieur Loïc Lardy à 20h35 (donne pouvoir à Madame Annie Philippon)

TRAVAUX GRANGE - CHAUFFERIE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux devis pour l'aménagement du local de la chaufferie

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - Dijon BTP | : 14 205,60 € TTC |
| - Sarl Toti Rocco et Fils | : 18 017,46 € TTC |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la Société Dijon BTP pour l'aménagement du local de la chaufferie pour la somme de 14 205,60 € T.T.C.

Monsieur Roger Josse précise qu'il faut prévoir des travaux supplémentaires pour le percement entre la grange et le bar.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Madame Ludivine Desplaces avant d'effectuer les travaux supplémentaires.

Monsieur Robert Desplaces ne prend pas part au vote.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

REGLEMENT FACTURE EN SECTION INVESTISSEMENT

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler la facture d'achat de mobilier scolaire en section d'investissement.

Il donne connaissance de ladite facture au Conseil municipal :

Facture MANUTAN	: 461,18 € T.T.C.
-----------------	-------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de régler la facture présentée d'un montant de 461,18 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2184.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES RELATIVES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal le courrier reçu de la Préfecture concernant les modalités de mise en œuvre de l'opposition au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées aux communautés de communes.

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes (CC) et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a aménagé les modalités de ce transfert. Tout en maintenant son caractère obligatoire. Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage prévu par l'article 1^{er} de la loi précitée autorise le report du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale se sont opposées à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019.

Par courrier en date du 21 septembre 2018, Madame la Préfète informe des dispositions introduites dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg aura pour conséquence que chacune de ces trois communautés de communes va retrouver une personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, les délibérations prises avant le 1^{er} juillet 2019, conformément aux éléments fournis dans le courrier de Madame la Préfète du 21 septembre 2018, sont devenues sans objet, la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique présenté en Conseil des ministres le 17 juillet comportant, en son article 5, une disposition afin de laisser un temps supplémentaire aux communes, prévoit de décaler la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.

Aussi, afin d'éviter toute fragilité juridique, il convient que les conseils municipaux se prononcent à nouveau s'agissant de ce transfert, pour le périmètre qui les concernera au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » à la communauté de communes du Pays Sostranien au 1^{er} janvier 2020 sous réserve du contenu de la loi promulguée, dont le projet sera examiné au Parlement à l'automne.

FRUITS A L'ECOLE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du programme « Lait et Fruits à l'école » pour la rentrée 2019/2020

Le programme est centré sur la distribution pendant le déjeuner dans les cantines scolaires, de fruits et légumes et de lait et produits laitiers sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). En outre, les « simplifications » suivantes seront mises en œuvre :

- 1) Un seul demandeur d'aide possible par établissement scolaire : l'organisme qui paie les produits distribués
- 2) Une demande d'aide simplifiée commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400 € (au choix du demandeur : lait et produits laitiers OU fruits et légumes OU les deux) et simplification du dossier de demande de paiement : seuls sont à fournir le formulaire de demande d'aide simplifié, les menus et le récapitulatif fournisseur.
- 3) Simplification et généralisation des forfaits : l'aide pour la distribution de produits est calculée par portion selon 4 forfaits pour les fruits et légumes et 5 forfaits pour le lait et les produits laitiers. Des forfaits sont également calculés pour les départements et régions d'outre-mer.
- 4) Le nombre de distributions par semaine est choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions.
- 5) Une seule mesure éducative obligatoire par année scolaire pour tous les élèves bénéficiaires des distributions. La mesure éducative obligatoire sera définie par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en collaboration avec les Ministères en charge de l'éducation et de la santé.
- 6) Référencement des fournisseurs : les fournisseurs qui livrent aux écoles des fruits et légumes et/ou du lait et des produits laitiers dans le cadre du programme devront impérativement être référencés auprès de FranceAgriMer afin de vous apporter la garantie de disposer de justificatifs de livraison conformes.

Attention, les distributions lors de la récréation du matin ou lors du goûter ne sont plus éligibles.

Au vu de toutes ces « simplifications » et « modifications », Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler notre participation au dit programme mais de continuer à donner un fruit par semaine aux enfants du groupe scolaire sans l'aide de la subvention de France Agrimer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler la participation au programme « Lait et Fruits à l'école », de continuer à donner un fruit par semaine aux enfants du groupe scolaire.

SYSTEME D'ALIMENTATION EN PLAQUETTES BOIS POUR LA CHAUFFERIE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique rencontrée lors des remplissages du silo en plaquettes bois pour la chaufferie.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions envisagées

- L'achat d'un convoyeur à chaînes type TFK 620/800 pour un montant de 32 840,00 € H.T - des travaux supplémentaires sont à prévoir et seront à la charge de la commune
- L'achat d'un convoyeur souffleur pour un montant de 8 193,10 € H.T.

Monsieur Roger Josse exprime son mécontentement sur ce dossier : « nous n'avons pas perçues les 80 % de subventions promises, le bureau d'étude n'a pas été rigoureux ce qui a engendré l'emprunt de matériel à la Mairie de Saint Christophe et deux employés communaux occupés pendant trois jours juste pour l'alimentation de la chaufferie à chaque livraison ; je ne vois pas où on a fait des économies ! ». Monsieur le Maire répond qu'il y a sûrement eu une erreur de la part du bureau d'étude mais nous devons avancer sur le projet et trouver des solutions en attendant qu'un camion souffleur s'installe en Limousin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir le convoyeur-souffleur pour un montant de 8 193,10 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

REGULARISATION VOIRIE L'AUMONE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

La commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n° 1972 et les sectionnaires du village de L'Aumône des parcelles section D n° 1951 et 1950.

Ces parcelles ne sont en partie accessibles que par les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 1008 et de fait, y sont intégrées physiquement.

Les propriétaires concernés sont les héritiers de l'indivision POUPARD René - HAFF Arlette et ont manifesté le souhait de régulariser cette situation car ils envisagent de vendre ce bien. Ils sollicitent également la régularisation de la voirie. En effet, le déplacement de la voie communale n° 16 desservant le hameau, réalisé depuis de nombreuses années, n'a jamais fait l'objet de régularisation avec les propriétés riveraines (plan joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le géomètre et le notaire afin de régulariser la situation, précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

DETR 2020

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets de travaux sur diverses voiries communales à réaliser en 2020.

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020, Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier peut être déposé pour les travaux suivants :

Réhabilitation de diverses voiries communales, dont le financement serait le suivant :

- Voie communale n° 5 : Moulin Porcher limite la Souterraine	20 400,28 €
- Voie communale n° 1032 : Lotissement la Sedelle	10 172,91 €
- Voie communale n° 23 : Peuplat – Grand Couret	21 519,92 €
- Voie communale n° 25 et 35 : Le Boucheron	9 546,24 €
- Voie communale n° 6 : La Brande du Pont	37 606,40 €
- Voie communale n° 15 : Bouchardon – Mazégoux	18 138,76 €
- Voie communale n° 15 : Intérieur Bouchardon	2 992,24 €

Montant H.T. prévisionnel des travaux :	120 376,75 €
Subvention DETR : 35%	42 131,86 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	78 244,89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux sur les diverses voiries communales mentionné ci-dessus, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2020, donne pouvoir au Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 et précise que cette opération sera inscrite au budget primitif de 2020.

FIXATION DATE REFERENDUM BIEN DE SECTION BEAURIBEAU

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Messieurs Mathieu et Gillet, propriétaires au village de Beurtribeau d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section G n° 1039 (M. MATHIEU), n° 850 et 877 (M. GILLET) et la parcelle n° 333 qu'ils souhaitent acquérir conjointement. Ces parcelles de terrain appartiennent aux habitants du village de Beurtribeau jouxtant des terrains leurs appartenant.

Le Conseil Municipal a décidé en date du **23 mai 2019** de vendre les parcelles précitées, de fixer le prix de vente à 0.40 € le m² et précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

Un courriel de la Sous-Préfecture d'Aubusson nous rappelle que les électeurs de la section doivent être convoqués dans les 6 mois de la transmission de la délibération soit maximum le **23 novembre 2019**.

Monsieur le Maire propose de fixer la date du référendum concernant le bien de section à Beurtribeau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la date le 19 octobre 2019 de 10h00 à 12h00 dans la Maison des Associations.

DEFUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg.

Monsieur le Maire explique que 13 élus titulaires et 3 suppléants ont été nommés pour mener à bien le « partage » entre les communautés de communes. (5 par anciennes communautés de communes + le Président de la communauté de communes Monts et Vallée Ouest Creuse).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier dans les mois à venir.

VILLA FAMILY

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par des accueillants familiaux potentiels ainsi que par des personnes qui souhaitent voir leurs aînés accueillis.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de contacter Monsieur Cuvelier Didier à Eysines pour une vente ou un don à la commune de Saint Agnant de Versillat.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- **L'ARMANDALYS**

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'association l'Armandalys qui informe que les ateliers du mercredi seront reconduits pour l'année scolaire 2019/2020 dans la maison des associations, il précise qu'un atelier est créé le samedi matin de 10h30 à 13h00 pour les anciens élèves devenus collégiens.

- **PECHE DE L'ETANG COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de vider l'étang communal. Il précise qu'au vu de la météo, ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe que nous avons enfin acheté le terrain route du Lavoir (délibération du 28 mars 2019), l'acte a été signé le 30 août dernier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Pierre COURET